



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/974
S/1996/421
11 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 6 juin 1996, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 5 juin 1996, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa cinquantième session, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tuluy TANÇ

ANNEXE

Lettre datée du 5 juin 1996, adressée au Secrétaire
général par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui s'est véritablement passé lors de l'incident de frontière qui s'est produit le 3 juin 1996 à Lefkoşa (Nicosie), au cours duquel un garde national chypriote grec a été atteint par balles, et de déplorer l'exploitation éhontée de cet incident regrettable par la partie chypriote grecque dans une lettre que le représentant de la partie chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 3 juin 1996 (document A/50/969-S/1996/404, daté du 4 juin 1996).

L'incident en question s'est produit à Lefkoşa dans la zone de Köşklüçiftlik, au sud-ouest du Haut Commissariat de Grande-Bretagne, à 6 h 30 (heure locale), lorsqu'un garde national chypriote grec, en tenue de combat, a fait intrusion dans la zone tampon puis, empruntant un pont et une route que seul le personnel de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) est autorisé à utiliser, pénétré en territoire chypriote turc.

Nos sentinelles ont lancé les sommations d'usage, conformément aux règles d'engagement reconnues par la communauté internationale. Le soldat chypriote grec ignorant ces sommations et continuant à avancer, la patrouille arrivée sur les lieux a tiré des coups de semonce en l'air et sur le sol afin de le contraindre à s'arrêter et à rebrousser chemin.

Comme il persistait malgré ces avertissements répétés, la patrouille a tiré dans sa direction mais seulement en dernier recours, pour l'obliger à faire halte. On l'a vu alors se jeter par terre et disparaître dans les buissons.

Un soldat de l'UNFICYP qui était de garde au poste d'observation UN-60 et qui avait entendu les coups de feu s'est rendu sur les lieux. Compte tenu de la gravité de la situation, il a été prié de revenir avec son chef de corps. Lorsque cet officier est arrivé sur les lieux, à 6 h 55 (heure locale), il a été emmené, au terme d'une brève conversation, à l'endroit exact où s'était déroulé l'incident. Aussitôt que l'on a constaté que le soldat chypriote grec avait été blessé, il a été transporté à l'hôpital, à bord d'une ambulance de l'ONU.

L'enquête menée sur les lieux a révélé que :

a) L'incident s'est déroulé sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord et non dans la zone tampon;

b) Le soldat chypriote grec en question a été scrupuleusement mis en garde à la fois par des sommations verbales et par des coups de semonce répétés tirés en l'air et sur le sol;

c) Tout en ne paraissant pas, au premier coup d'oeil, porter de fusil, ce soldat était en tenue de combat, ce qui signifie qu'il pouvait être équipé de grenades, d'explosifs ou d'un revolver et donc poser une menace pour le personnel chypriote turc.

On voit que la lettre susmentionnée du représentant chypriote grec contenait délibérément des informations erronées, dans l'espoir d'induire l'opinion publique mondiale en erreur en exploitant un incident tout à fait regrettable. Cette tentative pour faire porter à la Turquie la responsabilité de l'incident, alors qu'aucun soldat turc n'était concerné, montre bien l'intention qui se cache derrière cette propagande éhontée et permet de mesurer jusqu'où la partie chypriote grecque est prête à aller dans sa campagne de dénigrement.

Nous protestons contre l'attitude déplorable de la partie chypriote grecque et formons le voeu que toutes les parties concernées prennent les mesures voulues pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
